

Le Bihan

LOUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Jacques-Claude-Toussaint, fils de Toussaint Le Bihan, seigneur de Pennelé, et de Marie-Charlotte de Sévigné sa femme, le 13 septembre 1729, en vue de son admission comme page de la Petite Écurie du roi.

Bretagne, septembre 1729.

Preuves de la noblesse de **Jaques-Claude-Toussaint Le Bihan de Pennelé** agréé pour estre élevé page du roi dans sa Petite Ecurie sous la charge de monsieur le marquis de Béringhen, premier ecuyer de Sa Majesté.

D'or à un chevron de gueules issant d'une onde d'azur mouvante de la pointe de l'écu. Casque de trois quarts.

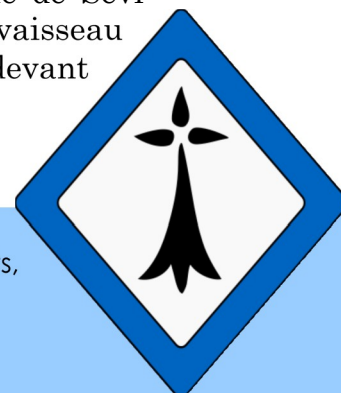
I^{er} degré, présenté. [Jaques] ¹-Claude-Toussaint Le Bihan de Pennelé, 1712.

Extrait du regitre des batesmes de la paroisse de Saint-Martin de la ville de Morlaix, evesché de Léon, portant que **Jaques-Claude-Toussaint**, fils de Toussaint Le Bihan, ecuyer, seigneur de Pennelé, et de demoiselle Marie Charlotte de Sevigné, sa femme, naquit le vingtneuviesme jour du mois de decembre de l'an mile sept cens douze, fut ondoyé le trente unième du mesme mois et reçut le suplement des cérémonies du batesme le troisieme jour du mois de septembre de l'an mile sept cens dix neuf. Cet extrait signé Roussel, recteur de ladite eglise de Saint-Martin, et legalisé.

II^e degré, père et mère. Toussaint Le Bihan, seigneur de Pennelé, Marie-Charlotte de Sevigné, sa femme, 1706. *De sable écartelé d'argent.*

Contract de mariage de **Toussaint** Le Bihan, ecuyer, seigneur de Pennelé, acordé le vingtieme d'aout de l'an mile sept cens six avec demoiselle **Marie-Charlotte de Sevigné**, fille de messire Jaques-Christophe de Sevigné, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, capitaine de vaisseau du roi, et de dame Marie de Mescam. Ce contract passé devant Guillou, notaire à Brest.

1. La numérisation de la BNF a laissé des mots masqués en marge.



Acord fait le deuxiesme du mois d'octobre de l'an mile six cent quatre-vingt cinq, par lequel René Le Bihan, seigneur de Pennelé, fils ainé de Jean Le Bihan, vivant ecuyer, seigneur dudit lieu de Pennelé, assigne à demoiselle Gillette Gourio, sa mère, pour son douaire, le manoir de Tréouret, et à Toussaint Le Bihan son frère germain le manoir de Pénanru en atendant qu'il put lui donner son partage dans les biens dudit feu sieur de Pennelé leur père. Cet acte reçu par Le Roux, notaire à Morlaix.

Emancipation des personnes de Gabriel Philipès Le Bihan, sieur de Tréhouret, et de Jeanne Le Bihan, sa sœur, enfans de Jean Le Bihan, vivant seigneur de Pennelé, et de demoiselle Gillette Gourio sa veuve, et création de tutelle à Toussaint le Bihan et Claude et Gabrielle Le Bihan, faite en la juridiction du comté de Pensez, le quatorzieme du mois de décembre de l'an mile six cens quatre vingt deux, ladite tutelle donnée à ladite Gillette Gourio leur mère. Cet acte signé Estève.

[fol. 95v]

III^e degré, ayeul. Jean Le Bihan, seigneur de Pennelé, Gillette Gourio sa femme, 1655. *De gueules à deux haches d'armes d'argent adossées, et un chef d'or ; écartelé d'argent à trois chevrons d'azur posés l'un au dessus de l'autre.*

Contract de mariage de **Jean** Le Bihan, seigneur de Pennelé et de Tréouret, acordé le dix septiesme jour du mois de janvier de l'an mile six cens cinquante cinq avec demoiselle **Gillette Gourio**, fille de François Gourio, seigneur de Lannoster, et de demoiselle Jeanne de Kergroadès. Ce contract passé devant du Val, notaire à Lesneven.

Arrest de la Chambre établie par le roi à Rennes pour la reformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne, rendu le seiziesme de mars de l'an mile six cens soixante neuf, par lequel Jean Le Bihan, ecuyer, sieur de Pennelé, fils ainé de nobles homme François Le Bihan, sieur dudit lieu de Pennelé, et de demoiselle Jeanne de Coetquiriou sa femme, est maintenu dans la possession de sa noblesse d'extraction. Cet arrest signé Malescot.

Sentence rendue en la juridiction de Pensés le quatorziesme du mois d'octobre de l'an mile six cens vingt quatre par laquelle demoiselle Jeanne de Coetquiriou, veuve de noble homs François Le Bihan, sieur de Pennele et de Treouret, est nommée curatrice de François, de Jean et de Claude Le Bihan, ses enfans. Cet acte signé Pléniac.



D'or à un chevron de gueules issant d'une onde d'azur mouvante de la pointe de l'écu.

IV^e degré, bisayeul. François Le Bihan, seigneur de Pennelé, Jeanne de Coetquiriou, sa femme, 1599. *D'or fretté de sable de six pièces.*

Décret de mariage de **François** Le Bihan, ecuyer, sieur de Kerfuntemen, avec demoiselle **Jeanne de Coetquiriou**, fille et héritière d'Alain de Coetquiriou, sieur de Tréouret, et de demoiselle Beatrix de Kerliver, arrêté devant le senechal de Cornouaille, le quatriesme de janvier de l'an mille cinq cens quatrevingt-dix-neuf. Cet acte signé Fontaine.

Acord fait le trente uniesme de mai de l'an mille six cens deux entre demoiselle Caterine Le Bihan, femme de Pierre du Cosquer, ecuyer, sieur de Kerlefrec, et nobles homs François Le Bihan, son frère, sieur de Launai et du Merdi, sur les diferends qu'ils avoient pour le partage qu'elle lui demandoit en noble comme en noble et en partable comme en partable, dans les successions nobles avantageuses et de gouvernement noble de nobles homs François Le Bihan et de demoiselle Marguerite de la Forest, sa femme, leurs père et mère, vivans sieur et dame de Pennelé. Cet acte reçu par de Poligné, notaire à Morlaix.

[fol. 96]

V^e degré, trisayeul. François Le Bihan, seigneur de Pennelé, Marguerite de la Forest sa femme, 1569. *D'azur à six quintefeuilles [d'or] posées trois, deux et un.*

Contract de mariage de noble homs **François** Le Bihan, seigneur de Pennelé, acordé le vingt uniesme jour du mois de février de l'an mille cinq cens soixante neuf avec demoiselle **Marguerite de la Forest** fille de nobles homs messire Ives de la Forest, sieur de Kerauroux, et de dame Caterine Marcé. Ce contract passé devant Jégu, notaire à Morlaix.

Acord fait le vingt neuviesme jour du mois de décembre de l'an mille cinq cent soixante cinq entre nobles homs François Le Bihan, ecuyer, sieur de Pennelé, et noble homme Jean Le Bihan son frère juvigneur, ecuyer, sieur de Kéralo, sur le partage en noble comme en noble et en partable comme en partable que ledit Jean Le Bihan demandoit dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux de nobles gens Jean Le Bihan et Marguerite Tréouret sa femme, vivans sieur et dame de Pennelé. Cet acte reçu par Campion, notaire à Morlaix.

VI^e degré, 4^e ayeul. Jean le Bihan, seigneur de Pennelé, Marguerite Tréouret sa femme, 1528. *D'argent à un sanglier de sable passant, les [yeux] et la défense d'argent.*

Contract de mariage de nobles gens **Jean** Le Bihan, sieur de Keralo, acordé le vingt-troisiesme jour du mois d'aoust de l'an mille cinq cens vingt trois avec **Marguerite Tréouret**, fille unique de Jean Tréouret et de Jeanne Le Moine sa femme, sieur et dame de Kermadoret. Ce contract passé devant Le Long, notaire à Morlaix.

Vente d'une rente qui étoit due sur la maison de Christophe Le Bihan et de Marie de la Rive, sa femme, située dans la ville de Morlaix, faite le

Le Bihan

dixiesme de juin de l'an mile cinq cens vingt-huit par nobles homs Jean du Parc, sieur de Kerbizien, à noble Jean Le Bihan, ecuyer, sieur de Pennelé. Cet acte reçu par Taillart, notaire à Morlaix.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller maitre ordinaire en sa chambre des comptes de Paris, généalogiste de la maison et des écuries de Sa Majesté et de celles de la reine,

Certifions au roi et à messire Henri Camille de Béringhen, premier ecuyer de Sa Majesté, lieutenant général de la province et duché de Bourgogne, et gouverneur des villes et citadelle de Chalon-sur-Saone, que **Jaques-Claude-Toussaint Le Bihan de Pennelé** a la noblesse necessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Petite Ecurie, ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi treizieme jour du mois de septembre de l'an mile sept cens vingt neuf.

[Signé] d'Hozier. ■

